

EXIGENCES LÉGALES RELATIVES À L'IDENTITÉ D'UN CLIENT

En vertu de la nouvelle *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*, pour procéder à l'ouverture d'un compte, nous devons obtenir les documents énumérés ci-dessous

- ✓ Un chèque tiré du compte bancaire de la compagnie ou de l'association titulaire du nouveau compte pour le dépôt initial
- ✓ Une copie du « certificat de constitution » émis par le Gouvernement du Québec pour une charte québécoise ou par le Gouvernement du Canada pour une charte canadienne
- ✓ Une copie d'une pièce d'identité acceptable ⁽¹⁾ et attestée ⁽²⁾ pour chacun des signataires autorisés dûment mentionnés à la résolution adoptée par le conseil d'administration de la compagnie ou de l'association titulaire du nouveau compte

(1) Une pièce d'identité acceptable est une copie d'un document original immatriculé au nom du signataire autorisé et **comportant une photo**, délivré par un gouvernement provincial ou par le gouvernement fédéral, tel que : **permis de conduire, carte d'assurance-maladie ou passeport.**

(2) Le document doit être attesté par un commissaire à l'assermentation ou un répondant admissible faisant partie de la liste suivante :

- dentiste, médecin ou chiropraticien
- juge, magistrat ou avocat
- notaire, optométriste ou pharmacien
- comptable agréé (CA), comptable général licencié (CGA), comptable en management accrédité (CMA)
- ingénieur
- vétérinaire

PLACEZ ICI
LA CARTE D'IDENTITÉ
AVEC PHOTO

Je, soussigné(e), _____
prénom et nom du commissaire à l'assermentation ou du répondant, profession du commissaire à l'assermentation ou du répondant,

certifie par la présente avoir vu l'original de la pièce d'identité photocopiée sur la présente page.

En foi de quoi, je signe : _____ date : _____
Signature du commissaire à l'assermentation ou du répondant